

**A.P.P.E.L.**

Action Permanente de Prévention des  
Expulsions Locatives

# PERMANENCES APPEL DE PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES

**BILAN D'ACTIVITE  
EXERCICE 2017**

juin 2018



## TABLE DES MATIERES

CONTEXTE.....	3
OBJECTIFS .....	3
FONCTIONNEMENT DES PERMANENCES APPEL.....	3
<b>DONNEES DE CADRAGE DES PROCEDURES D'EXPULSION DANS LE DEPARTEMENT DU RHONE.....</b>	<b>5</b>
<b>L'ACTIVITE DES PERMANENCES APPEL 2017 .....</b>	<b>7</b>
LE RYTHME DE FREQUENTATION DES PERMANENCES.....	7
<b>BILAN COMPARATIF DES RESULTATS CHIFFRES .....</b>	<b>8</b>
QUI ORIENTE VERS APPEL ?.....	8
LE MOMENT DE L'ORIENTATION.....	9
LE STATUT DANS LE LOGEMENT ET LE TYPE DE PARC OCCUPE.....	10
LA COMPOSITION FAMILIALE.....	10
LES TYPES DE RESSOURCES .....	11
LES FACTEURS DECLENCHANTS ET LES DIFFICULTES QUI EN DECOULENT .....	12
LE MOMENT DE LA CONSULTATION .....	13
Les préconisations à l'issue de la consultation .....	13
Les orientations à l'issue de la consultation.....	14
<b>LES DEMARCHES DES MENAGES EN AMONT DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>14</b>
Le Fond de Solidarité Logement.....	14
La saisine de la Commission de Médiation.....	14
Le dossier de Surendettement.....	15
<b>ANIMATION DU DISPOSITIF .....</b>	<b>15</b>
<b>RENCONTRE AVEC LES MAGISTRATS DES TI DE LYON ET VILLEURBANNE.....</b>	<b>15</b>
<b>MISE EN ŒUVRE D'UNE ETUDE SUR L'IMPACT DES PERMANENCES APPEL.....</b>	<b>16</b>
<b>INTERVENTIONS, PRESENTATION DU DISPOSITIF APPEL .....</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXE 1 .....</b>	<b>18</b>

# LE DISPOSITIF APPEL (Action Permanente de Prévention des Expulsions Locatives)

## CONTEXTE

Les permanences APPEL s'inscrivent dans le cadre des actions du Conseil Départemental pour l'Accès au Droit (CDAD) du Rhône et de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX).

La création de la Métropole de Lyon, qui a repris le 1<sup>er</sup> janvier 2015 les compétences du Département du Rhône sur son territoire, a généré un nouveau contexte institutionnel. La Métropole de Lyon est désormais acteur de la prévention des expulsions locatives et à ce titre participe au financement du dispositif APPEL.

Au titre du Collectif Logement du Rhône, l'Alpil siège à la CCAPEX.

Depuis 2012, le dispositif APPEL est labellisé Point d'Accès au Droit par le CDAD du Rhône.

## OBJECTIFS

Accueillir toute personne menacée d'expulsion locative ou craignant de l'être du fait d'une dette locative, d'un congé ou d'un conflit avec son bailleur pour :

- Informer les ménages de leurs droits et obligations,
- Aider les personnes à faire le point sur leur situation,
- Expliquer aux ménages le stade de la procédure engagée à leur égard et les conséquences qui peuvent en découler,
- Définir, avec les ménages endettés, un plan d'action pour faire face à l'impayé et trouver une issue favorable à la procédure,
- Orienter les ménages, en fonction d'un diagnostic commun, vers les services sociaux, juridiques et associatifs pouvant les soutenir dans leurs démarches,
- Proposer, en cas d'urgence, d'assurer une médiation avec le bailleur, l'huissier, les services de la Préfecture.

## FONCTIONNEMENT DES PERMANENCES APPEL

Un accueil des personnes, **sans rendez-vous et gratuit** :

- Une permanence hebdomadaire, le vendredi de 9h30 à 11h30, au Tribunal de Grande Instance de Lyon.
- La permanence de Lyon est doublée en deux bureaux contigus permettant deux consultations simultanées toujours avec un avocat, 2 travailleurs sociaux de la CAF du Rhône et/ou de la Métropole de Lyon et conseillers logement Alpil et/ou CLLAJ Lyon.
- Une permanence hebdomadaire, le jeudi de 9h30 à 11h30, au Tribunal d'Instance de Villeurbanne. La permanence de Villeurbanne est organisée en un seul bureau, avec un avocat, un travailleur social de la CAF du Rhône ou de la Métropole de Lyon et un conseiller logement AVDL ou Alpil.
- Une permanence mensuelle, le 3<sup>ème</sup> mardi du mois de 9h30 à 11h30 au Tribunal de Grande Instance de Villefranche-sur-Saône avec un avocat, un technicien ou travailleur social de la CAF du Rhône, antenne de Villefranche et un conseiller logement Alpil.

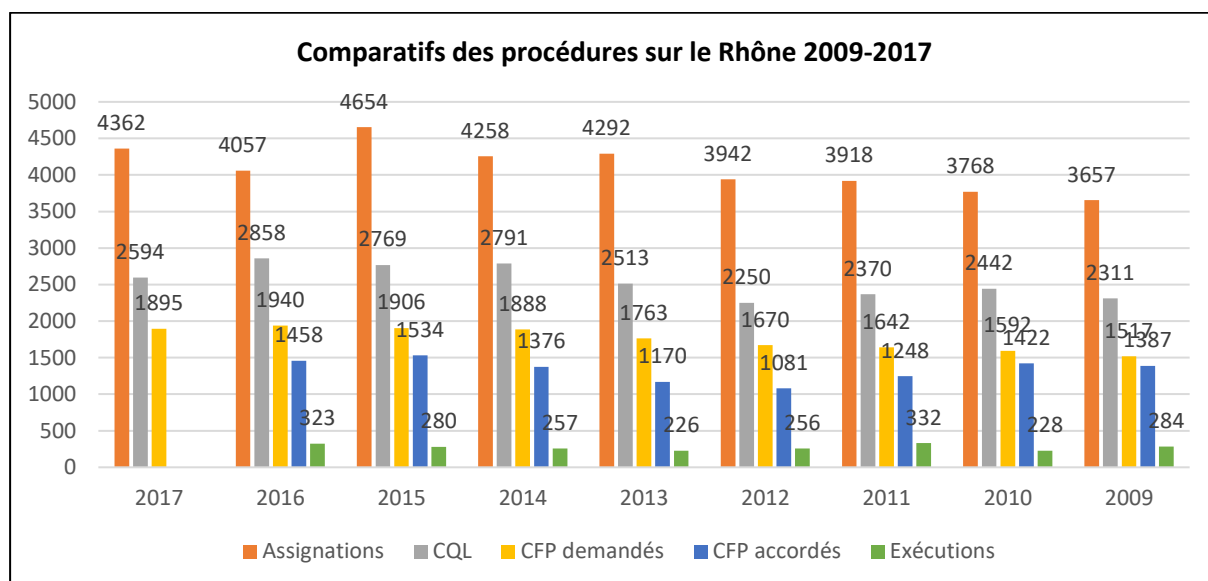
**Les permanences sont assurées par :**

- **Les avocats volontaires** désignés par le **Barreau de Lyon et le Barreau de Villefranche** pour tous les aspects conseils juridiques,
- **Les travailleurs sociaux** pour apporter une expertise sur les questions liées aux droits sociaux (prestations familiales, aides au logement..). Ils informent et conseillent quant à l'accompagnement social dont les personnes reçues peuvent bénéficier,
- **L'Alpil, le CLLAJ Lyon et l'AVDL** participent aux consultations en tant que conseillers logement ; pour certaines situations, ils organisent et assurent un suivi plus approfondi.

Le travail, mis en place pour les permanences APPEL, ne s'arrête pas aux permanences hebdomadaires des Tribunaux mais permet d'engager une véritable réflexion tout au long de l'année, avec les différents acteurs, sur un ou des thèmes liés à la prévention des expulsions.

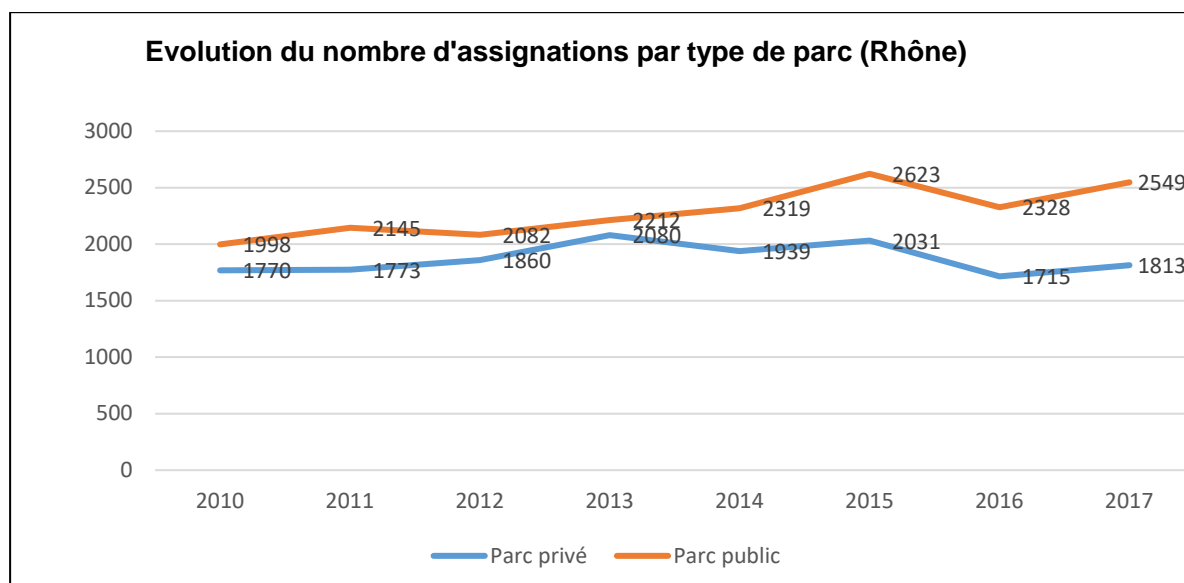
**L'Alpil assure l'animation du dispositif et la coordination des acteurs.**

# DONNEES DE CADRAGE DES PROCEDURES D'EXPULSION DANS LE DEPARTEMENT DU RHONE<sup>1</sup>

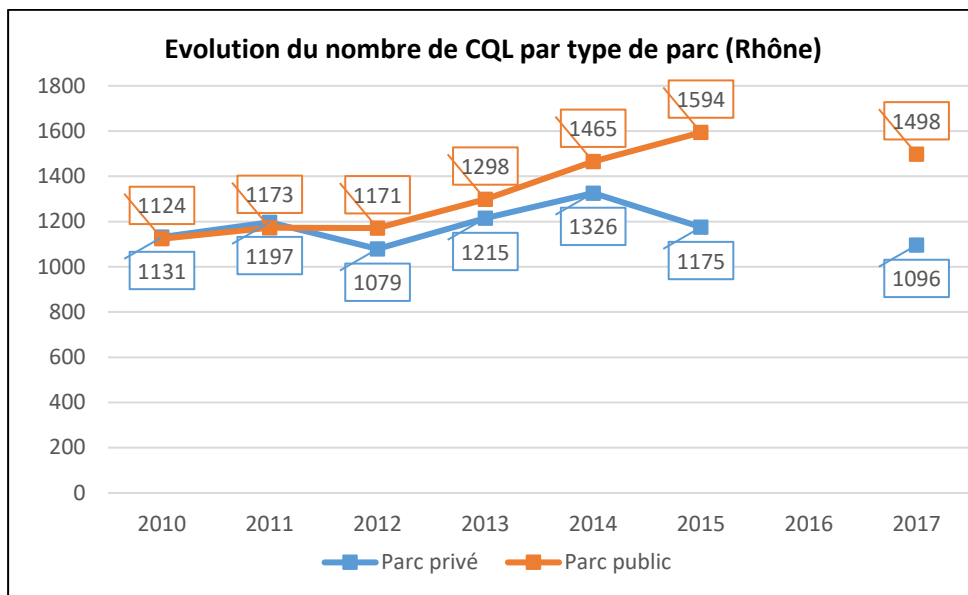


La période entre 2009 et 2015 était marquée par une hausse régulière du nombre d'assignations. Après un pic à 4654 assignations en 2015, ce chiffre a notablement diminué en 2016, mais on peut observer, sur l'année 2017, une nouvelle augmentation (305 assignations de plus que l'année 2016).

**Une évolution différenciée selon la nature des parcs qui s'accroît :** depuis 2012, les assignations pour les locataires du parc social augmentent de manière continue et plus rapidement que celles concernant les locataires du parc privé. Ce différentiel tend à s'accroître. Ainsi, en 2017, le parc public a délivré 736 assignations de plus que le parc privé (ce différentiel était de 372 en 2011 et 420 en 2014, 592 en 2015 et 613 en 2016).



<sup>1</sup> Sources : Préfecture du Rhône DDCS/SIAL et Service de la Réglementation Préfecture Lyon et Sous-Préfecture Villefranche-sur-Saône. Pour l'année 2017, nous n'avons pas connaissance du nombre de CFP accordés et exécutés pour le territoire de la Métropole.



La distinction par nature des parcs indique que, depuis 2013, les bailleurs sociaux poursuivent une hausse quant à la délivrance des Commandements de Quitter les Lieux. Si cette tendance se poursuit, l'année 2017 enregistre néanmoins une baisse des CQL aussi bien pour le parc privé que pour le parc public.

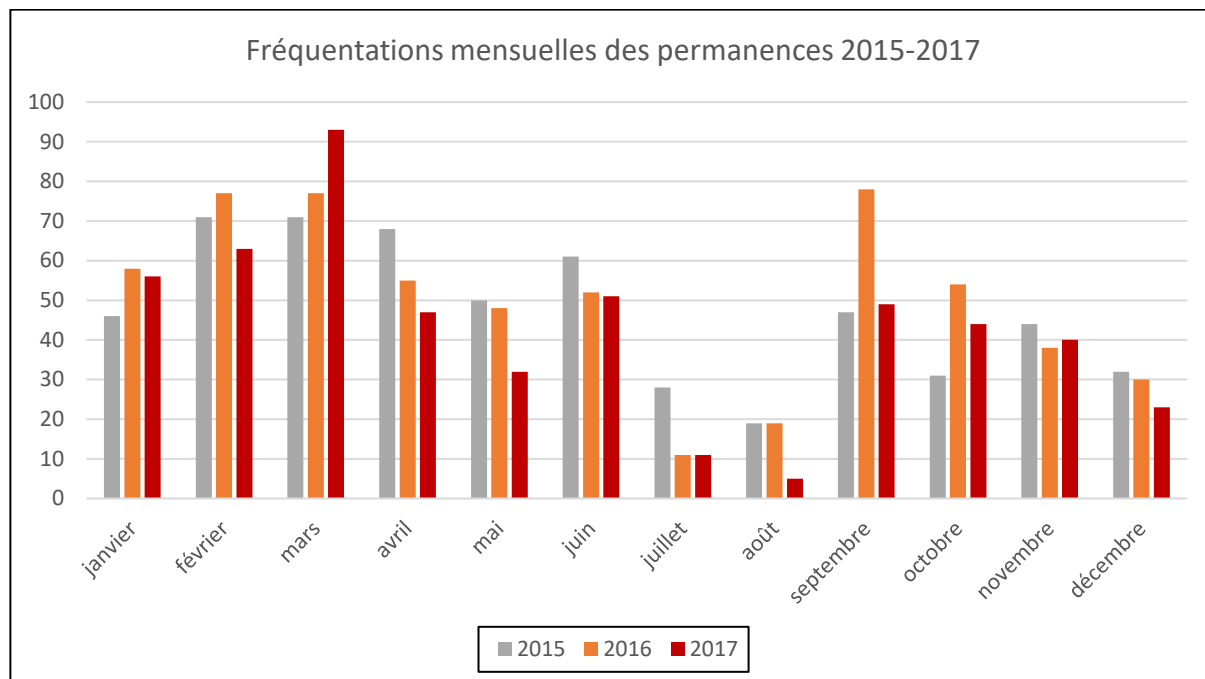
## L'ACTIVITE DES PERMANENCES APPEL 2017

**514 consultations** ont été dispensées au cours **des 96 permanences** tenues dans les tribunaux d'instances de Lyon, Villeurbanne et Villefranche-sur-Saône.

Rappel : les chiffres et résultats de ce bilan restent des informations indicatives et de tendances.

### Le rythme de fréquentation des permanences

Une baisse de 14% du nombre de consultations par rapport à 2016 (pour mémoire : 597 consultations dispensées en 2016)



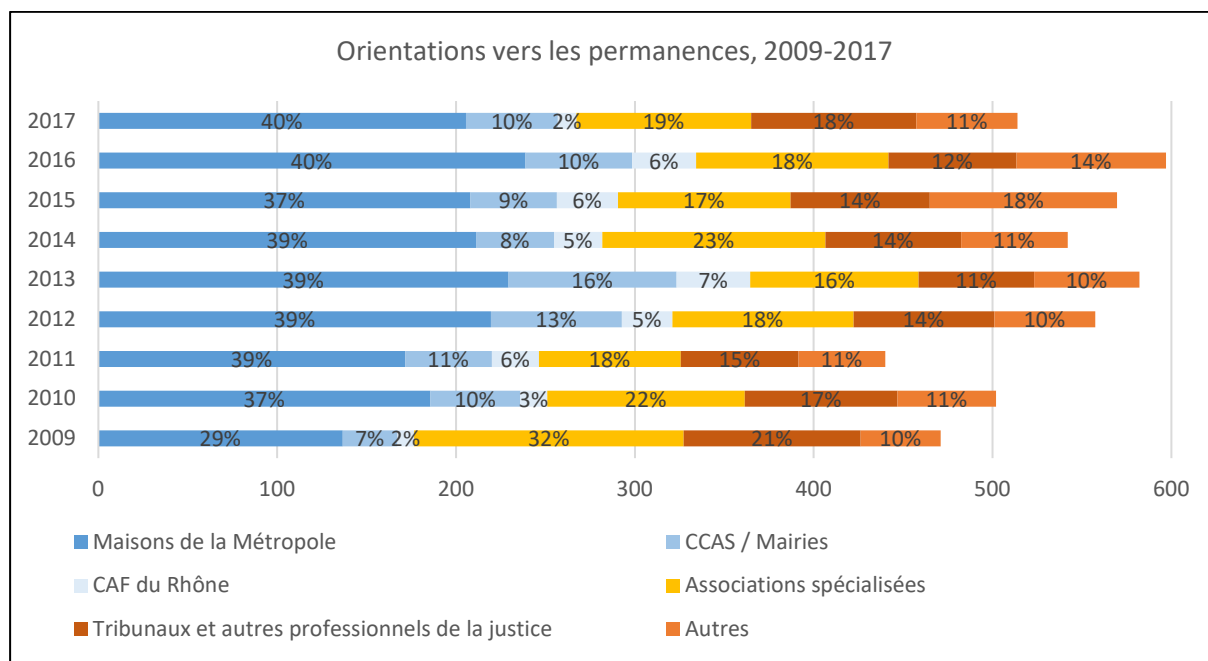
Avec 342 consultations lors du premier semestre 2017 (soit une hausse de 9% par rapport au premier trimestre de l'année 2016), la fréquentation a été particulièrement importante au mois de mars 2017. La baisse de la fréquentation observée sur l'année 2017 s'est concentrée sur le 2e semestre de l'année : 172 consultations entre juillet et décembre 2017, ce qui correspond à une baisse de 37% par rapport à la même période de l'année précédente.

## BILAN COMPARATIF DES RESULTATS CHIFFRES

Les analyses comparatives porteront sur la période 2009-2017, l'année 2009 étant la première année pleine de fonctionnement dans les tribunaux de Lyon et Villeurbanne.

Elles sont basées sur **514 fiches** renseignées en 2017.

### Qui oriente vers APPEL ?

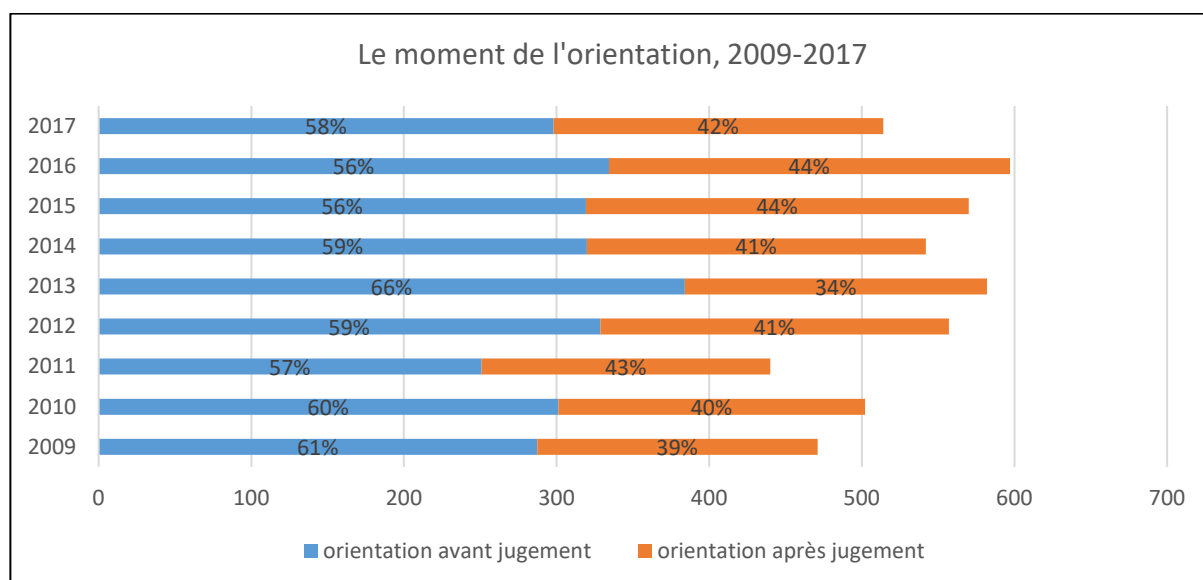
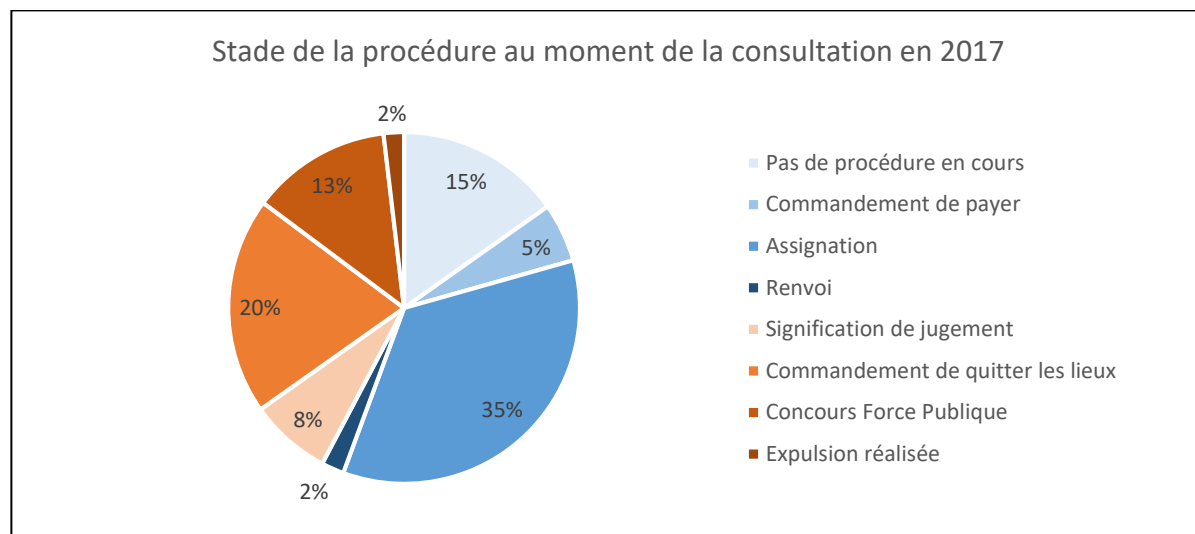


Les Maisons de la Métropole et du Rhône restent les premiers à orienter le public reçu en permanence APPEL. La proportion de personnes orientées par l'ensemble des travailleurs sociaux des Maisons de la Métropole, des CCAS et de la CAF a cependant connu une baisse notable sur l'année 2017 (passant de 246 à 193 orientations, soit une baisse de 21% par rapport à 2016).

On peut au contraire relever une nette hausse du nombre et de la part de ménages orientés par les tribunaux et professionnels de la justice, et notamment les magistrats. Cela traduit probablement l'impact de la rencontre avec les magistrats qui a eu lieu en février 2017. Alors que ces orientations oscillaient entre 11 et 14% entre 2011 et 2016, elles atteignent 18% en 2017.



## Le moment de l'orientation



Pour une prévention effective de l'expulsion, l'objectif est d'intervenir le plus en amont possible du risque de résiliation du bail. Si 58% des consultations interviennent avant le jugement, 35% des consultations en 2017 ont cependant eu lieu à un stade très tardif de la procédure (au stade du commandement de quitter les lieux ou plus tard).

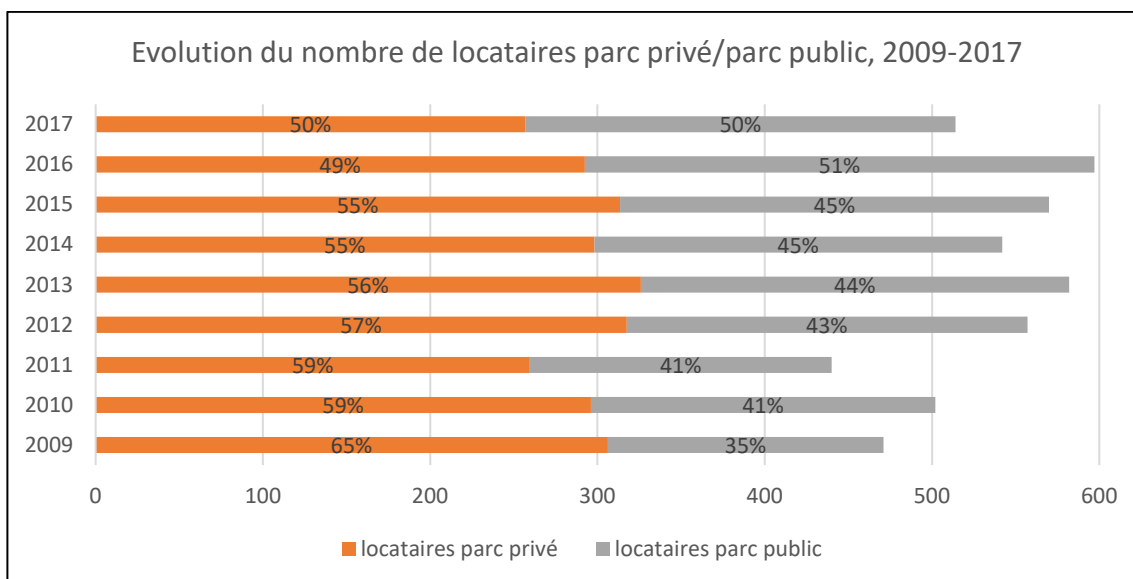
### ***15% des ménages consultent avant le début de toute procédure***

73 ménages ont consulté avant le début de toute procédure judiciaire. Pour les 43 ménages dont nous possédons la donnée sur le type de problématique rencontrée, 24 étaient concernés par un conflit avec leur bailleur (dont 9 au sujet de la qualité du logement et 7 pour congé ou une fin de contrat d'hébergement, et 9 ménages ayant signalé des pratiques abusives de leur propriétaire), 13 étaient en impayé de loyer et 6 dépourvus de logement.

## Le statut dans le logement et le type de parc occupé

**93%** des ménages sont locataires, et 4% sont en structure d'hébergement, foyer ou logement de transition.

Jusqu'en 2015, les locataires du parc privé étaient majoritaires parmi les ménages fréquentant la permanence APPEL. Depuis 2016, la proportion de ménages du parc public et du parc privé est sensiblement la même. Cette évolution notable est certainement le reflet d'un double constat : la disparition d'un parc privé à vocation sociale sur le territoire de la Métropole et l'augmentation du nombre de locataires en difficulté sur le parc social ; le différentiel croissant relatif aux assignations entre parc public et par privé (ce différentiel est passé de 372 en 2011 à 613 en 2016).

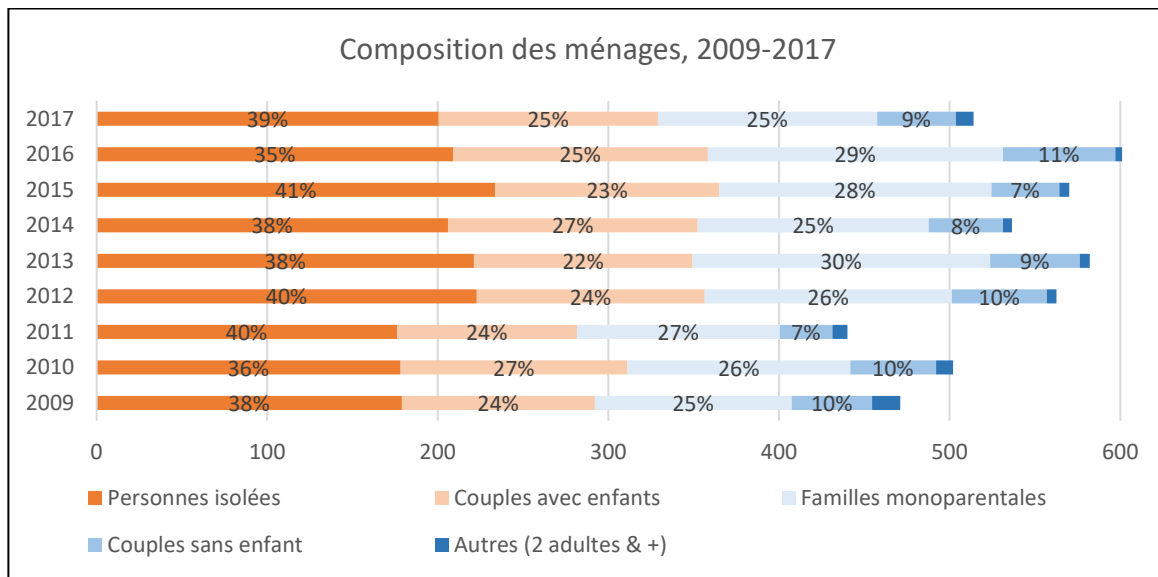


## La composition familiale

	Consultations APPEL (2017)	Département du Rhône (2014)*
Couple sans enfant	9%	23%
Couple avec enfant(s)	25%	26%
Femme seule	13%	22%
Homme seul	26%	16%
Famille monoparentale	25%	9%
Autre	2%	4%

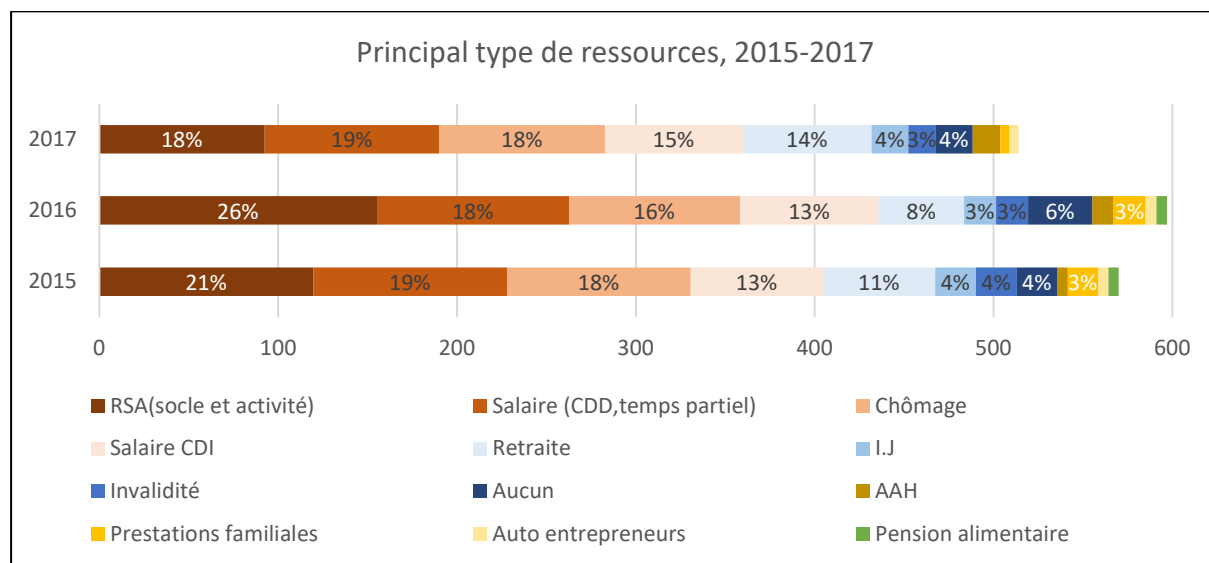
\* Source : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016)

Rapportées à la composition familiale des ménages au niveau du département, on continue d'observer une forte **surreprésentation des familles monoparentales qui viennent à APPEL**, premier groupe familial touché par la précarité. Les hommes seuls sont également surreprésentés (26% des ménages venus à APPEL cette année alors qu'ils représentent 16% des ménages du département), contrairement aux femmes seules et aux couples sans enfant.



Les personnes seules restent les premières à fréquenter la permanence APPEL, et cette proportion est en hausse de 4 points par rapport à l'année dernière. Parmi elles, les hommes seuls sont deux fois plus nombreux (26% des isolé-es sont des hommes contre 13% de femmes). On peut également noter une baisse de la proportion de familles monoparentales de 4 points.

## Les types de ressources



La précarité économique reste une caractéristique prépondérante des ménages consultant la permanence APPEL. Pour 22% d'entre eux, la ressource principale est constituée du RSA, des prestations familiales ou de l'Allocation Adulte Handicapé. La part des ménages salariés (salaires stables ou précaires) correspond à 34% des situations reçues.

On constate sur l'année 2017 une légère hausse de la proportion de ménages au chômage (+2 points), ainsi qu'une hausse de la proportion de retraités (+6 points), ce qui peut refléter l'existence d'un groupe social fragilisé par un changement de statut induisant une baisse brutale de ressources. La proportion de ménages en emploi (stable ou précaire) progresse elle aussi légèrement (+3 points). A contrario, la proportion de ménages dont la ressource principale est le RSA a diminué de 8 points.

**Logement trop cher : une inadéquation entre les ressources et le coût du logement qui touche massivement les ménages d'APPEL**

Les ménages confrontés à une problématique de logement trop cher constituent une part importante du public reçu en permanence APPEL. Sur la base d'un échantillon de 296 ménages locataires pour lesquels nous disposons des informations sur les ressources et le loyer, il apparaît que 179 ménages avaient un taux d'effort supérieur<sup>2</sup> à 30%, ce qui représente 60% des ménages pour lesquels nous disposons des données ressources et loyer. Plus inquiétant, 27% de ces ménages avaient un taux d'effort supérieur à 60%. La procédure d'expulsion reste donc d'abord générée par une inadéquation entre les ressources des ménages et le coût du logement qu'ils occupent<sup>3</sup>.

## Les facteurs déclenchants et les difficultés qui en découlent

**84% des ménages venus en consultation sont en impayés de loyers**, une proportion qui reste stable depuis plusieurs années pour les ménages consultant la permanence APPEL.

La fiche de saisie mise en œuvre en 2015 permet de distinguer le facteur principal déclenchant la procédure d'expulsion. Cette information doit être prise à titre indicatif, car un grand nombre de consultants connaissent un enchaînement de ruptures et une intrication de difficultés dans lesquelles il n'est pas toujours possible d'identifier un facteur déclenchant unique.

### Principal facteur déclenchant, consultations APPEL 2015-2017

	2015	2016	2017
1-Ce qui a trait à la situation des personnes			
Perte emploi	19%	19%	18%
Problèmes de santé	12%	12%	13%
Divorce / Séparation / décès du conjoint	11%	16%	12%
Baisse de revenu	11%	8%	10%
Endettements	10%	10%	7%
suspension de droits	6%	4%	5%
Logement trop cher	3%	2%	1%
Faillite activité	2%	1%	1%
2- Ce qui a trait aux rapports locatifs			
Congé reprise et vente	8%	7%	10%
Qualité Logement	5%	3%	5%
Troubles de voisinage	4%	2%	1%
Charges locatives	3%	2%	3%
3-Autres Motifs			
	7%	14%	14%

<sup>2</sup> Le taux d'effort correspond à la part du loyer (hors charges) dans les ressources totales du ménage. Le seuil de 30% de taux d'effort a été retenu pour définir le logement trop cher.

<sup>3</sup> Cf. rapport d'activité 2017 de l'Alpil et son zoom « *Logement trop cher : prévenir plutôt que guérir* » téléchargeable sur le site : <http://www.habiter.org/wp-content/uploads/RapportActivite2017-web.pdf>

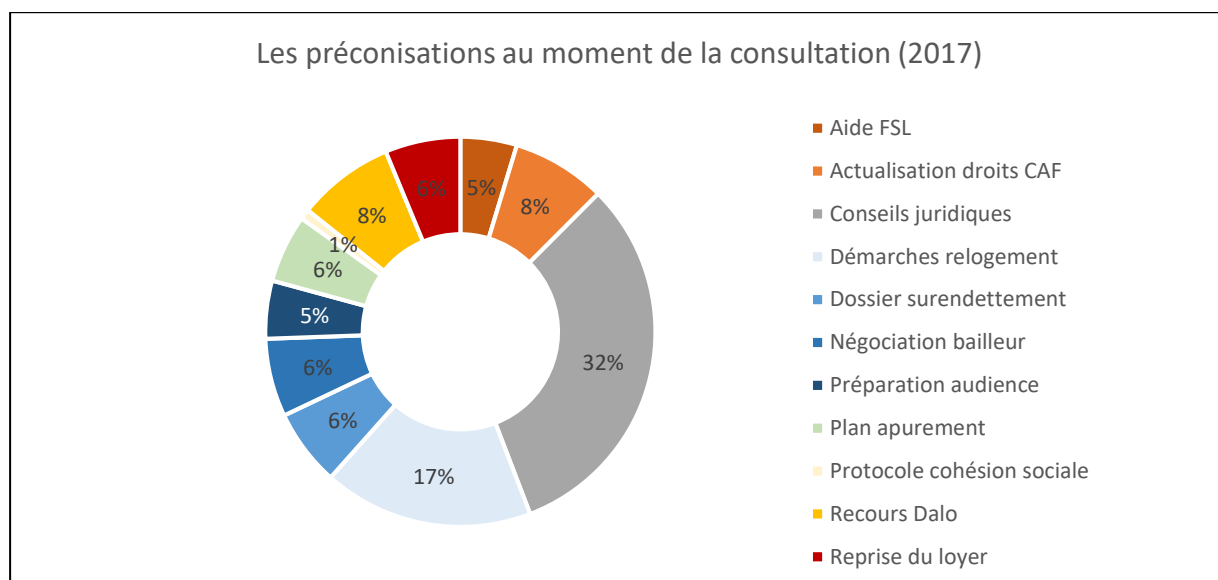
La perte d'emploi reste le motif principal des impayés de loyer. Viennent ensuite les problèmes de santé et les divorces/séparations.

Quant aux personnes qui se rendent à la permanence APPEL pour un motif lié aux rapports locatifs, plus de la moitié d'entre elles sont concernées par un congé vente ou reprise. On peut ici noter la hausse de 3 points de la proportion de ménages qui se sont vus délivrer un congé, passant de 35 à 41 congés entre 2016 et 2017. Les congés vente et reprise ont ainsi touché 17,5% des ménages du parc privé en 2017.

Le regroupement « Autres » rend compte d'une diversité de difficultés telle que des personnes s'étant portés caution solidaire, des contestations de frais d'huissier, de clause pénale, des défauts d'assurance locative, des problèmes familiaux avec des enfants adultes...

## Le moment de la consultation

### Les préconisations à l'issue de la consultation

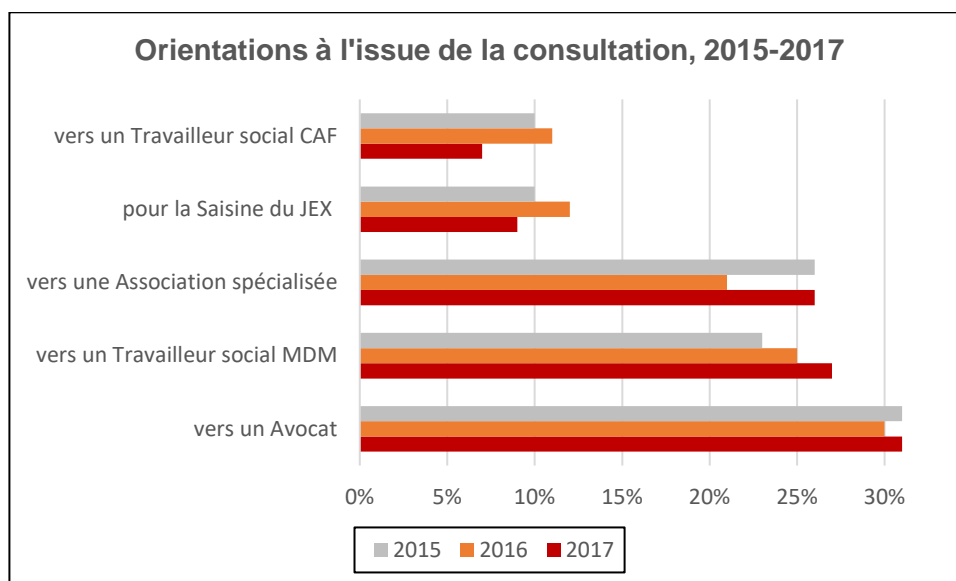


Le conseil juridique reste le fondement de la consultation APPEL (32% des conseils délivrés aux ménages en 2017). L'orientation vers des démarches de relogement constitue la principale préconisation. Près de la moitié des préconisations « démarches de relogement » sont faites avant la signification du jugement, en général pour des ménages dont le coût du logement est inadapté à leurs ressources et où le maintien à long terme passe par une solution de relogement. Suivent ensuite les démarches concernant l'actualisation des droits CAF et le dépôt d'un recours auprès de la commission DALO quand le bail est résilié ou le sera très probablement et le maintien dans les lieux peu ou pas envisageable.

Il faut souligner que plusieurs préconisations peuvent être délivrées aux personnes et ce, de façon articulée et hiérarchisée en fonction de la situation présente des personnes et des différentes évolutions possibles à venir.

**Par son approche sociojuridique décloisonnée et pluridisciplinaire, la permanence partenariale APPEL s'inscrit pleinement dans l'approche sociojuridique que vise à développer l'Instruction du 22 mars 2017 relative à la mise en œuvre du plan interministériel pour la prévention des expulsions locatives.**

## Les orientations à l'issue de la consultation



La permanence APPEL est un temps de consultation, qui peut déboucher pour les ménages qui en ont besoin, sur une ou plusieurs orientations vers différents professionnels. Plus du tiers des orientations se traduisent par la mise en lien avec un avocat afin que le ménage soit assisté, dans la majorité des situations, lors de son audience auprès du juge d'instance (dans le cadre d'une assignation) ou du juge de l'exécution pour une demande de délai. Cette proportion d'orientation vers un avocat reste constante.

Suivent ensuite les orientations (ou réorientations) vers les Maisons de la Métropole ou les associations spécialisées.

***Dans la continuité des permanences et pour les situations complexes, les différents professionnels peuvent être amenés à se mettre en lien et à articuler et coordonner leurs actions afin qu'un plan d'action sociojuridique adapté à la situation des personnes puisse être mis en œuvre dans le temps et se réajuster si nécessaire.***

## Les démarches des ménages en amont de la consultation

Les chiffres présentés ci-après sont indicatifs, les informations sont recueillies auprès des ménages de façon déclarative.

### Le Fond de Solidarité Logement

Au moment de leur venue à Appel, **40 ménages sont concernés par l'instruction d'une aide du Fond de Solidarité Logement**, parmi eux 13 se sont vus notifier un accord et 10 un refus de cette aide (dont trois refus du bailleur).

### La saisine de la Commission de Médiation

**32 ménages** ont déposé un recours auprès de la Commission de Médiation. Parmi eux, 5 situations ont été reconnues prioritaires et urgentes et 5 ménages ont vu leur recours rejeté. Il apparaît qu'un nombre non négligeable de ménages en fin de procédure n'ont pas engagé de démarches de relogement ou de formulation d'un recours DALO : sur les 167 ménages pour lesquels le bail était résilié au moment de la consultation (du stade du commandement de quitter les lieux à l'expulsion réalisée), seulement 24 avaient déposé un recours DALO.

Nous notons qu'un travail d'information et de formation doit se poursuivre concernant d'une part, la possibilité pour les ménages de saisir la commission DALO lorsque leur bail est résilié et d'autre part la protection que ce recours constitue par l'application de la circulaire du 26

octobre 2012 dans le Rhône. Plus encore, ce recours Dalo par la protection qu'il recouvre ne nécessite donc pas une saine du JEX pour l'obtention de délais à l'expulsion.

## Le dossier de Surendettement

**85 ménages** ont déposé un dossier de surendettement. Parmi ceux qui avait déjà fait l'objet d'un examen, 46 ont été déclarés recevables et 5 non recevables par la Commission de surendettement. Parmi les dossiers recevables, 15 ont été orientés vers un moratoire, 7 vers un plan conventionnel et 15 vers un plan de rétablissement personnel.

A ce titre, la Banque de France<sup>4</sup> fait état d'une baisse des dépôts de dossier de surendettement pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive mais souligne une hausse des orientations en procédure de rétablissement personnel (+30%) ; tendance qui s'observe sur l'ensemble du territoire.

## ANIMATION DU DISPOSITIF

### Rencontre avec les magistrats des TI de Lyon et Villeurbanne

Suite à une demande de l'Alpil auprès du Président du CDAD, Monsieur POLLE, une rencontre a eu lieu sous l'égide de ce dernier **le 16 février 2017**. Elle a réuni plusieurs juges et greffiers, le Barreau de Lyon, les services de l'Etat et de la Métropole (co-animateurs de la CCAPEX) et l'Alpil.

Des rencontres avec des magistrats en charge des audiences en résiliation de bail avaient déjà eu lieu antérieurement en vue de la présentation des permanences APPEL, mais cette configuration élargie était une première. Elle a permis aux différents acteurs de se présenter, faire connaissance dans un esprit de décloisonnement des différentes administrations ; une démarche souhaitée et soutenue par le président du CDAD.

Cette rencontre a permis :

- pour les magistrats, d'attirer l'attention de l'ensemble des acteurs sur la vigilance à avoir concernant l'existence d'un contrat d'assurance habitation, faute duquel le juge doit systématiquement constater la résiliation du bail.

- de mettre en place la transmission par les travailleurs sociaux des Maisons de la Métropole, des diagnostics sociaux et financiers aux tribunaux en amont de l'assignation.

Après une période expérimentale pour les territoires de Villeurbanne, Lyon 7 et 8, depuis fin 2017, les diagnostics sont désormais directement transmis aux tribunaux par les travailleurs sociaux en amont de l'audience sur l'ensemble du territoire métropolitain.

- en parallèle, à défaut de pouvoir recenser les personnes qui ne se présentent pas à l'audience en résiliation de bail, le TI de Villeurbanne propose de transmettre à la CCAPEX, l'ensemble des décisions de justice prononçant la résiliation du bail. Aujourd'hui, les tribunaux de Villeurbanne mais également de Lyon transmettent ces décisions à la CCAPEX.

- de développer, dans le cadre de l'Accès aux droits, une information systématique de l'existence de la permanence APPEL, auprès des personnes assignées.

Cette dernière information relative à l'accès aux droits a été rendu effective dès la rentrée 2017 et suite au Décret n° 2017-923 du 9 mai 2017 relatif au document d'information en vue de l'audience délivré aux locataires assignés aux fins de constat ou de prononcé de la résiliation du contrat de bail : « *Ce décret crée une nouvelle formalité à la charge de l'huissier*

---

<sup>4</sup> Données issues de la séance plénière de la CCAPEX du Rhône en septembre 2017.

*de justice dans le cadre de la délivrance des assignations aux fins de constat ou de prononcé de la résiliation du bail, par la remise au locataire, en main propre ou, à défaut, par le dépôt dans sa boîte aux lettres, d'un document d'information en vue de l'audience, qui mentionne l'importance de s'y présenter, les date, horaire et lieu de celle-ci, ainsi que la possibilité de saisir le bureau de l'aide juridictionnelle et les acteurs locaux qui contribuent à la prévention des expulsions - dont les adresses sont indiquées. Il précise par ailleurs les modalités de mise à disposition de ce document aux huissiers de justice par les services déconcentrés de l'Etat ».*

Dans ce cadre, un courrier a été proposé par les services de la DRJSCS, courrier faisant mention de l'ADIL et d'APPEL (Cf annexe 1).

## Mise en œuvre d'une étude sur l'impact des permanences APPEL

Comme annoncé dans les perspectives du précédent bilan, nous avons mis en œuvre une étude d'impact d'APPEL.

L'étude menée vise à mieux évaluer les effets et limites du dispositif APPEL au regard du fonctionnement actuel et plus précisément :

- d'appréhender la manière dont les informations et conseils dispensés aux ménages leur permettent de mieux comprendre et maîtriser les différents aspects de leur situation à un temps t et les évolutions à venir.
- de mesurer comment les ménages se saisissent des préconisations et des orientations dispensées lors des permanences pour leur mise en œuvre éventuelle

Et en deuxième phase, à partir d'un échantillon (10 à 15 situations) :

- d'appréhender les impacts des orientations et préconisations au regard des articulations nécessaires entre les différentes procédures (expulsion, surendettement, etc...) et les dispositifs de droit commun (démarches de relogement, démarches de recherche d'hébergement, constitution d'un recours DALO, aide via le Fonds de Solidarité Logement, Protocole de Cohésion Sociale...)

L'année 2016 a permis de finaliser la méthodologie et les outils de recueil d'informations auprès des ménages. La poursuite de cette étude a été le chantier important mené toute l'année 2017. En cours de finalisation, il fera l'objet d'une restitution à la rentrée 2018.

## Interventions, présentation du dispositif APPEL

**Participation au 52<sup>ème</sup> atelier de la DIHAL** (Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement) « *Quelle stratégie pour prévenir l'expulsion locative* » le 9 mars 2017

L'objectif de cet atelier visait à :

- présenter les missions du *Pôle national de préventions des expulsions locatives*, crée au sein de la DIHAL en mars 2016.
- illustrer, à travers la présentation de pratiques locales, les grands axes du nouveau Plan interministériel de prévention des expulsions locatives (Instruction du 22 mars 2017). C'est dans ce cadre que nous avons été invités à présenter le dispositif APPEL, les permanences d'accueil avec une approche pluridisciplinaire et sociojuridique.

Instruction du 22 mars 2017 relative à la mise en œuvre du plan interministériel pour la prévention des expulsions locatives

L'objectif de l'instruction est de donner le cadre d'action national et territorial de la politique de prévention des expulsions et les principes de sa mise en œuvre opérationnelle, pour impulser une diminution significative des expulsions:

- Mobiliser et coordonner l'action des partenaires au sein des dispositifs de prévention
- Concentrer l'intervention des acteurs de la prévention avant l'audience de façon à réduire le recours au jugement d'expulsion



- Garantir la coordination avec les magistrats et l'effectivité de la prévention en aval de la décision de justice  
- Appui national et suivi de la mise en œuvre de l'instruction  
Lien : [http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2017/03/circulaire\\_prevention\\_des\\_expulsions\\_22\\_mars\\_lhal1709078c.pdf](http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2017/03/circulaire_prevention_des_expulsions_22_mars_lhal1709078c.pdf)

**Rencontres Nationales de la FAPIL à Lyon, les 15 et 16 juin 2017** : Préparation et intervention pour un atelier : « *Les permanences APPEL pour prévenir les expulsions locatives* ». Intervention à 3 voix avec Marie-Noëlle FRERY, avocate ; Bourchra JOB, travailleur social de la CAF du Rhône, Dalila BOUKACEM, conseiller logement Apil et en charge de l'animation-coordination du dispositif APPEL.

## ANNEXE 1

Madame, Monsieur,

Vous avez reçu une assignation de la part de votre propriétaire qui demande votre comparution à l'**audience** du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

à \_\_\_\_ h \_\_\_\_ au **Tribunal d'Instance** de \_\_\_\_\_

**situé** \_\_\_\_\_

afin d'obtenir  **votre expulsion de votre logement.**

**VOTRE PRESENCE A CETTE AUDIENCE EST  
IMPORTANTE !**

**Vous risquez d'être expulsé(e)**

**Il est de votre plus grand intérêt de vous y présenter, muni(e)  
de vos justificatifs, pour expliquer votre situation au tribunal.**

### **Pour préparer votre défense**


Si vous ne disposez pas des ressources suffisantes pour solliciter un avocat, vous pouvez déposer, avant l'audience, une **demande d'aide juridictionnelle** au **Tribunal de Grande Instance** de votre domicile, afin que l'Etat prenne en charge tout ou partie de vos frais judiciaires.

**Les antennes départementales de prévention des expulsions  
vous conseillent gratuitement**


**ADIL 69 – Agence Départementale et Métropolitaine  
d'Information sur le Logement**

**Du lundi au jeudi de 9h à 18h**

9, rue Vauban 69006 Lyon

 04 78 52 84 84

20, rue Claude Bernard 69400 Villefranche-sur-Saône

 04 74 65 61 11

[www.adil69.org](http://www.adil69.org)

**Permanence APPEL – Action Permanente de Prévention  
des Expulsions Locatives** (pour plus d'informations, ALPIL :

04.78.39.26.38)

Un avocat, un travailleur social de la CAF ou de la Métropole et une association d'insertion par le logement vous accueillent sans RDV :

**Tous les vendredis de 9h30 à 11h30**

Au Tribunal de Grande Instance

67 rue Servient 69003 Lyon

**Tous les jeudis de 9h30 à 11h30**

Au Tribunal d'Instance

3 rue du Docteur Fleury-Papillon

69100 Villeurbanne

**Tous les 3<sup>èmes</sup> mardis du mois, de 9h30 à 11h30**

Au Tribunal de Grande Instance

350 boulevard Gambetta

69400 Villefranche-sur-Saône

**Par ailleurs, les services sociaux de proximité (CCAS ou MDM ou MDR) vous contacteront pour vous proposer un rendez-vous afin de préparer l'audience avec vous.**

# alpil

action  
pour l'insertion  
par le logement

12 place Croix Paquet 69001 LYON  
04 78 39 26 38 – [alpil@habiter.org](mailto:alpil@habiter.org)  
[www.habiter.org](http://www.habiter.org)

Coordination du dispositif APPEL  
Dalila BOUKACEM  
Marie VEDIE

